

**DÉCISION N° 2022.12. N°156D**

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation et la modernisation du centre de supervision urbaine (CSU) de la Ville de Montélimar.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

L'un des objectifs de la ville de Montélimar est d'assurer la sécurité et la tranquillité des habitants et des usagers du domaine public. Pour ce faire la Ville développe les compétences et le matériel mis à la disposition de sa police municipale.

La Ville s'est dotée d'un réseau de caméras de vidéoprotection de voie publique reliées à un centre de supervision urbaine. Le CSU mis en place en 2010 est devenu obsolète et ne permet plus une exploitation satisfaisante du réseau de caméras de vidéoprotection.

La Ville souhaite rénover et moderniser le CSU en le dotant d'un mur d'écrans performants et de trois postes d'exploitation dont un dédié plus spécifiquement à la relecture des images enregistrées par les caméras de vidéoprotection.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

MONTANT DE L'ACQUISITION ET DES TRAVAUX	MONTANT ELIGIBLE	SUBVENTION SOLLICITÉE AUPRÈS DE LA RÉGION AURA (50%)	RESTE PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE (50%)
37 306.72 € HT	17 916.10 €	8 958.05 €	8 958.05 €

**Le Maire de MONTÉLIMAR,**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : De déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour appuyer le financement de l'opération précitée,

**ARTICLE 2** : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le 14/12/2022

Par délégation.

Marie-Christine MAGNANON  
Première Adjointe

